

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 1 9 A0UT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service politique de la ville

2024-n° 228

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Fêtes un pas de danse » au sein du centre social municipal « les Noëls »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville, propriétaire de plusieurs biens immobiliers, propose de mettre à disposition des espaces communs pour favoriser l'action associative, dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics,

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire d'une demande de l'association « Fêtes un pas de danse » pour la mise à disposition de locaux au sein du centre social municipal « les Noëls », pour la période 2024/2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux doit, cependant, être définie dans une convention, conclue entre la Ville et l'association « Fêtes un pas de danse »,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l'association « Fêtes un pas de danse », selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240819-PV2024DEC228-CC Date de télétransmission : 19/08/2024 Date de réception préfecture : 19/08/2024

Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
Centre social municipal "les Noëls"	FÊTES UN PAS DE DANSE Représentée par Madame Alison FALEMPIN Hôtel de ville de Soisy-sous- Montmorency	Les lundis de 19h à 21h30 Les jeudis de 19h30 à 22h Les samedis de 9h30 à 13h15 2 dimanches de 10h30 à 12h	Danse	Hall entrée, grande salle polyvalente, salle « Bidibulle », cuisine, sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères.

<u>Article 2</u>: La présente convention est conclue à compter du 16 septembre 2024 jusqu' au 31 décembre 2024. Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition,

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Це Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le : 2 D AOUT 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 0 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240819-PV2024DEC228-CC Date de télétransmission : 19/08/2024 Date de réception préfecture : 19/08/2024